

1) Le contexte des actions BDS

- la situation en Palestine occupée

La colonisation se développe dans des proportions rarement atteinte depuis 1967 :

- à Jérusalem-Est (pourtant considérée comme future capitale de l'Etat palestinien en cours de reconnaissance par la majorité des Etats) Jérusalem subit une politique de judaïsation forcée: aujourd'hui, l'ensemble de la ville ne compte plus que 37,7 % de Palestiniens
- dans la Vallée du Jourdain par accaparement de la terre et des ressources hydriques (le nombre des colons a notablement augmenté, alors que la population palestinienne a décliné)
- un peu partout en Palestine occupée par extension des avant-postes ou des colonies existantes. Ainsi, la ville palestinienne de Bethléem est déjà presque totalement encerclée par les colonies.

Le nombre de colons israéliens en Palestine a triplé pendant les 17 années qui ont suivi les accords d'Oslo en 1993

Fruits et légumes de la vallée du Jourdain, boues de la Mer Morte, gazéificateurs de Ma'ale Adumim sont présentés et vendus aux consommateurs européens comme les « ambassadeurs » d'Israël; ils ne sont que les VRP de la colonisation de la Palestine.

Cette colonisation s'accompagne de destructions des maisons, des puits, des plantations des Palestiniens L'oppression est quotidienne contre ceux qui se battent pour défendre leurs biens, leurs droits.

En avril 2002 , le Parlement Européen s'était prononcé pour une suspension des accords d'Association UE – Israël, suite aux violations des droits des Palestiniens, proposition de « sanction » jamais suivie d'effet.

Le Mur n'est pas que le « mur de sécurité » pour reprendre les termes des divers gouvernements israéliens, il est l'instrument de la colonisation puisqu'il fait de très profondes incursions à l'intérieur de la Palestine jusqu'à 20 kilomètres, détruisant la vie économique et sociale des populations palestiniennes qu'il soumet à l'isolement par rapport à leur champ, leur commerce, leurs clients. En juillet 2004, la Cour Internationale de Justice l'a jugé « illégal », sans que ce jugement soit suivi d'effet.

La liberté de circuler n'est toujours pas assurée entre les diverses parties du territoire palestinien, compromettant la vie sociale, la scolarisation, les activités économiques.

- De nombreuses résolutions des Nations Unies condamnant la colonisation Israélienne sont restées lettre morte ou se sont heurtées au veto des Etats - Unis d'Amérique du Nord.
- Le 14 mai dernier, les ministres des Affaires Etrangères de l'Union Européenne ont fait savoir qu'il n'était plus possible d'accepter comme exportations israéliennes les produits provenant de colonies israéliennes en territoire palestinien occupé, sans contribuer à anéantir toute possibilité de négocier une paix « fondée sur l'existence de deux Etats »;
- La colonisation qui vise à imposer un nouveau rapport de forces démographique à Jérusalem, et débouche sur l'exploitation économique des ressources (espace, main-d'oeuvre, minéraux, végétaux, terre et eau) palestinienne est en totale contradiction avec les Conventions de Genève, sans réaction effective de la communauté internationale.

- les actions BDS en interaction avec des Israéliens

Depuis 2005, plus de 170 organisations, associations palestiniennes appellent en Palestine et partout dans le monde aux actions BDS.

Les actions BDS comportent trois volets :

- appel au boycott des produits des colonies israéliennes en Palestine occupée
- appel au désinvestissement des sociétés étrangères associées à l'économie des colonies,
- appel à des sanctions vis à vis d'Israël (pour non-respect des clauses de l'Accord d'Association d'Israël avec l'Europe de 2002 par exemple).

En Territoires occupés palestiniens, le boycott des produits des colonies est difficile tant l'économie palestinienne est imbriquée avec l'économie israélienne. L'Autorité Palestinienne qui administre la Cisjordanie (sous contrôle israélien) a lancé des campagnes d'information et de menace vis à vis des commerçants qui vendent des produits israéliens.

L'identification de produits issus des colonies est assurée par les organisations palestiniennes et des organisations israéliennes. Ces dernières sont menacées de très fortes pressions par le gouvernement israélien actuel qui a fait voter en juillet 2011, une loi antiboycott, visant aussi les appels au boycott des produits des colonies en territoires « disputés » aux Palestiniens. 53 organisations non-gouvernementales israéliennes ont protesté contre cette loi.

2) Les formes des actions BDS à Beauvais

La campagne BDS à Beauvais fait suite à plusieurs campagnes d'information sur la situation des Palestiniens et sur les violations du droit international par l'Etat d'Israël. Plusieurs des organisations de la campagne BDS militaient déjà , depuis 2001, à Beauvais, en faveur d'une suspension des accords UE – Israël, en application de l'article 2 des Accords d'Association qui sont subordonnés au respect des droits de l'Homme par les parties contractantes.(Résolution du Parlement Européen en 2002, non suivie d'effet)

De même , une campagne d'information avait été menée pour divulguer l'engagement de Véolia dans le consortium chargé de réaliser un tramway entre Jérusalem - Ouest et les colonies israéliennes implantées en Palestine, à l'Est de Jérusalem – Est, contre l'avis de l'Autorité palestinienne, et dont l'effet est de faciliter les transports pour les colons israéliens principalement.

En décembre 2010, les conseillers municipaux et le Maire qui se préparaient à débattre du renouvellement de contrat d'approvisionnement en eau – l'accord avec Véolia ayant été cassé - sont informés de la participation de cette mutinational à la colonisation de Jérusalem – Est.

Depuis juin 2010, les consommateurs sont invités à ne pas acheter de produits israéliens fabriqués en Palestine et informés sur les produits de ce type commercialisés à Beauvais.

A l'automne 2010, les appareils Sodastream à gazéifier l'eau produits dans la colonie de Ma'ale Adumim, sont les principaux produits de ce type facilement identifiables dans la grande distribution ; de plus ils sont vendus sous mention d'origine israélienne trompeuse pour le consommateur.

Dès le 22 septembre, les directeurs de grande surface et la DDPP de l'Oise sont alertés. Mi – décembre, comme les gazéificateurs continuent d'être vendus sans réaction des services de l'Etat, et sans que les enseignes aient manifesté le souhait de nous rencontrer, une action est planifiée pour le 18 décembre après-midi, à Intermarché Nord..

L'intervention provoque un dépôt de plainte de l'importateur/distributeur du produit « pour provocation à la discrimination », mais médiatise la campagne locale,

Ainsi , la suite de la campagne permettra de rencontrer les directeurs de grandes surfaces, et d'informer le préfet de l'Oise et plusieurs députés.

Au cours de la campagne menée à Beauvais contre ces gazéificateurs , et également d'autres produits des colonies israéliennes (par exemple, dattes Medjoul de la vallée du Jourdain), plusieurs centaines de personnes, résidant dans tous les quartiers, écrivent à leur distributeur qu'ils n'achèteront pas de produits qui les amèneraient à soutenir la colonisation israélienne illégale de la Palestine.

3) Comment les actions BDS sont appréciées par le pouvoir depuis trois ans.

Les gouvernements européens et français sont faibles devant la politique israélienne d'annexion, de répression qu'ils condamnent pourtant officiellement au niveau des principes et des déclarations. Les militants des actions BDS subissent une réaction judiciaire organisée par le pouvoir français : pénalisation des actions BDS, si symboliques soient-elles. De vieilles lois de 1881 sur la liberté de la presse sont utilisées à cet effet

A ce jour, bon nombre de ces accusations ont été soit reportées soit considérées comme nulles par vice de forme ou absence d'infraction constituée. Des relaxes ont été prononcées à Pontoise, à Mulhouse, Paris, Bobigny. Des jugements sont néanmoins attendus en appels, fin mai, des parquets remettant en question les relaxes prononcées par les tribunaux, continuant ainsi d'appliquer les circulaires Alliot - Marie pénalisant les appels citoyens au boycott, comme à Paris, Perpignan ou Bordeaux .

4) L'action BDS visée par le « rappel à la loi »

Plusieurs procès-verbaux de rappel à la loi pour « provocation à la discrimination » ont été dressés à l'encontre de personnes ayant participé à la campagne B.D.S. (Boycott – Désinvestissement – Sanctions) organisée à Beauvais par les organisations signataires, **particulièrement, le samedi 18 décembre 2010, à Intermarché Nord - Beauvais, au moyen de « tracts, chasubles, pancartes, saynètes, slogans « anti Sodastream »....**

Toutefois, comme nous le rappelons :

- 1) Le tract support de la plainte appelle au boycott des « *produits Sodastream pour la gazéification de l'eau* » « *fabriqués dans la colonie de Mishor Adumim implantée entre Jérusalem et Jéricho* » donc « en Palestine » comme le précise d'ailleurs le document du rappel à la loi. Ces colonies sont toutes illégales au regard du droit international, notamment de la IV^{ème} Convention de Genève, reprise par la résolutions 446 (de 1979) du Conseil de sécurité de l'ONU .
- 2) Notre campagne ne se prononce aucunement sur la qualité des produits visés, et n'évoque pas les autres produits fabriqués par Sodastream, firme multinationale, ou distribués par OPM – France, société de droit français, basée à Nantes.
- 3) Les produits des colonies sont importés en France et en Europe en étant présentés comme provenant d'Israël alors qu'ils ne viennent pas d'Israël, mais de colonies en territoires occupés. Nous appelons au boycott de ces produits car il y a tromperie à l'étiquetage. **Dénoncer les atteintes au Droit international et aux règles commerciales est un acte citoyen.**

Le motif du rappel à la loi : « provocation à la discrimination nationale, raciale, religieuse » est donc sans rapport avec notre action.

5) Ce que disent les juristes :

A)

LIBERTÉS PUBLIQUES

L'appel au boycott des produits d'un État par un citoyen n'est pas interdit par le droit français

Appel au boycott - Provocation à la discrimination nationale (non) - Liberté d'expression (oui)

Dès lors que l'appel au boycott des produits israéliens est formulé par un citoyen pour des motifs politiques et qu'il s'inscrit dans le cadre d'un débat politique relatif au conflit israélo-palestinien, débat qui porte sur un sujet d'intérêt général de portée internationale, l'infraction de provocation à la discrimination fondée sur l'appartenance à une Nation n'est pas constituée.

TGI Paris, 8 juill. 2011, n° 0918708077 : Min. pub. c/ M^{me} Z – M. Boyer, prés. – M^{es} Comte, Bakkouche, Goldnadel, Weill-Raynal et Markowicz, av. 16928

B)

Recueil Dalloz 2011 p. 931

Une pénalisation abusive de l'appel citoyen au boycott Ghislain **Poissonnier**, Magistrat

« De tels appels, [au boycott] qui invitent à débattre des relations internationales et de politique extérieure, participent d'un débat public d'intérêt général. Ils entrent dans le cadre normal d'une liberté essentielle dans une société démocratique, à savoir le droit de s'exprimer librement sur des sujets politiques. Au-delà de la situation particulière de l'Etat d'Israël, le boycott constitue l'un des moyens les plus anciens et les plus efficaces de la contestation des Etats par les sociétés civiles : boycott du Royaume-Uni en 1930 initié par Gandhi contre la colonisation, boycott de l'Afrique du Sud dans les années 1970 par les militants antiapartheid. Plus récemment, d'autres citoyens ont appelé au boycott des produits en provenance des Etats-Unis pour protester contre la guerre en Iraq et continuent toujours à appeler à celui des produits russes à cause du conflit en Tchétchénie, ou encore de la marchandise chinoise en raison de la situation au Tibet. On voit mal pourquoi cette forme d'action citoyenne pacifique doit être interdite par le droit pénal, dès lors que l'appel à la mobilisation n'invite pas à commettre des infractions pénales. Une telle pénalisation est profondément contraire aux valeurs qui sont celles d'une société attachée aux droits de l'homme, aux libertés publiques et à l'action citoyenne.

Conclusion :

- Le rappel à la loi est fait pour intimider
- La tromperie à l'étiquetage est contraire au Droit
- L'action BDS est une des formes citoyennes de la solidarité avec les peuples dont les droits fondamentaux sont bafoués
- Les associations qui portent cette action localement ont continué leur action et la continueront

Les organisations agissant en Collectif : AFPS Beauvais, LDH Beauvais, ATTAC-Oise, FSU – Oise, UNSA-Oise, PS Beauvais, PCF-Oise, NPA-Oise, Gauche Unitaire, Parti de Gauche Oise, Gauche Alternative de l'Oise -FASE

.....
Contact :afpsbvs@hotmail.com